

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 12 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 bis A crée un système de consigne pour les équipements électroniques.

Or, cela reviendrait à créer une seconde écotaxe qui entrerait en conflit avec l'écotaxe existante à laquelle le consommateur contribue déjà lors de l'achat du matériel.

Aussi, il convient de supprimer ce dispositif au profit de l'écotaxe qui permet le financement de la filière de recyclage des équipements électroniques.